



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D7_1-DE

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjointes au Maire, Marie-Thérèse GOUZIEU, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLE, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEU a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 7.1 – CM du 29.9.2026	Classification : 6.1 – Police municipale
OBJET : Convention d'assistance opérationnelle pour l'intervention sur la faune sauvage blessée	

Rapporteur : Ronan CRÉDOU, Maire.

Le Maire expose qu'à la suite d'une rencontre avec deux gardes-chasse particuliers assermentés, le bureau municipal s'est déclaré favorable à leur intervention dans le cadre d'opérations portant sur la prise en charge de la faune sauvage blessée ou accidentée sur le domaine public.

Afin de formaliser et d'encadrer ces interventions, il est proposé de conclure une convention d'assistance opérationnelle avec les gardes-chasse particuliers concernés, définissant les modalités et les conditions de leur intervention.

La convention, dont le projet a été transmis à tous les conseillers, annexée à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune peut faire appel, en qualité d'intervenants d'astreinte, à deux gardes-chasse particuliers assermentés pour intervenir auprès de la faune sauvage blessée ou accidentée, dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

Elle prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'astreinte, ainsi que des missions de sécurisation des lieux, de conseil technique et, lorsque les circonstances le justifient, d'intervention pour un abattage d'urgence sur réquisition.

Ce dispositif est mis en œuvre dans le strict respect des compétences et prérogatives respectivement dévolues à la commune, au maire et aux gardes-chasse particuliers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour), **décide** :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'assistance opérationnelle ci-annexée pour l'intervention sur la faune sauvage blessée avec les deux gardes-chasse particuliers assermentés et les éventuels avenants ;
- **D'autoriser** le maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.